

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 01646

Numéro SIREN : 484 594 296

Nom ou dénomination : PROVENCE HABITAT

Ce dépôt a été enregistré le 18/10/2022 sous le numéro de dépôt 13444

PROVENCE HABITAT

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros
Siège social : Les Académies Aixoises – 75 rue Paul Sabatier
13090 Aix en Provence
484 594 296 R.C.S. Aix en Provence

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
le quatorze octobre, à 9 heures,
au siège social,

les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation
verbalement faite par la présidence.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- Monsieur Carmelo ZAPPITELLI,
propriétaire de..... 70 actions

- Madame Sara ORSATELLI née ZAPPITELLI,
propriétaire de..... 10 actions

- Madame Marie ZAPPITELLI,
propriétaire de..... 10 actions

- Monsieur Michel ZAPPITELLI,
propriétaire de..... 10 actions

soit la totalité des actions composant le capital social..... 100 actions

La séance est présidée par Monsieur Carmelo ZAPPITELLI, Président associé.

Le commissaire aux comptes de la société, la société NORSE AUDIT, régulièrement
convoqué, est excusé.

Le Président constatant que, sur première convocation, plus de la moitié des actions sont présentes ou représentées, déclare alors la séance ouverte.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le rapport de la présidence ;
- le rapport du Commissaire aux comptes prévu à l'article L. 225-204 du Code du commerce ;
- enfin, le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Les associés reconnaissent avoir pu exercer pendant le délai légal de quinze jours au moins avant la tenue de la présente assemblée le droit de communication prévu par la loi, ce dont l'assemblée prend acte.

En conséquence, Monsieur le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- division du capital social en 1 000 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune et modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- réduction de capital non motivée par des pertes par voie d'annulation d'actions ;
- renonciation collective à la mise en œuvre d'une offre de rachat à l'ensemble des associés et réservation de la réduction de capital au profit de Carmelo ZAPPITELLI ;
- modification de l'article 6 des statuts sous condition suspensive de la réalisation du rachat des actions et de la réduction de capital ;
- réaffectation comptable ;
- pouvoirs à donner au Président de la Société pour procéder au rachat des actions et à la réalisation de la réduction de capital.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la présidence.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident de diviser le capital social en 1 000 000 d'actions sans modification de son montant par diminution de la valeur nominale de chaque action de 10 000 euros à 1 euro.

Le capital se trouve donc divisé en 1 000 000 actions de 1 euro. Les 100 actions d'une valeur nominale de 10 000 euros seront ainsi converties en 1 000 000 actions de 1 euro.

Les associés décident en conséquence de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« Article 6 - Capital

Le capital social s'élève à 1.000.000 euros divisé en 1.000.000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie réparties entre les associés, et numérotées de 1 à 1 000 000. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés, après présentation du rapport de la présidence et lecture du rapport du commissaire aux comptes, décident de réduire le capital social d'une somme de CENT ONZE MILLE CENT DOUZE EUROS (111 112 €) et de le ramener ainsi de son montant actuel de UN MILLION EUROS (1 000 000 €) à HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS (888 888 €) par voie d'annulation de 111 112 actions de 1 euro de nominal chacune, pour un prix de VINGT-SEPT EUROS (27 €) par action, soit un prix global pour 111 112 actions de TROIS MILLIONS VINGT-QUATRE EUROS (3 000 024 €).

Le montant du prix de rachat excédant la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés sera imputé sur le poste « Autres réserves », soit la somme de DEUX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE NEUF CENT DOUZE EUROS (2 888 912 €). Le poste « Autres réserves » qui s'élève à ce jour à un montant de 20 681 090 € serait porté à 17 792 178 €.

Chacun des associés de la Société déclare, en suite de la lecture du rapport du Président, en ce qui le concerne :

- accepter le rachat des actions réalisé au profit de Monsieur Carmelo ZAPPITELLI pour le prix et la quotité des actions indiqués ;
- renoncer de façon irrévocable à solliciter une offre d'achat de ses propres actions aux mêmes conditions ;
- ou à se prévaloir du défaut d'offre d'achat préalable.

Cette réduction de capital est réalisée au moyen de l'annulation de 111 112 actions appartenant à Monsieur Carmelo ZAPPITELLI pour un prix de TROIS MILLIONS VINGT-QUATRE EUROS (3 000 024 €).

La présente réduction de capital est réalisée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition formée par les créanciers dans les conditions prévues aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, ou du rejet desdites oppositions par le Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence.

Si des oppositions formées par des créanciers sont valablement reçues par le Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence, l'assemblée générale appréciera, au vu desdites oppositions, s'il convient de réaliser ou non la réduction du capital social.

En tout état de cause, les opérations de réduction de capital ne pourront débiter qu'après que le sort des oppositions ait été réglé, soit :

- après l'expiration du délai de vingt jours calendaires si aucun créancier n'a fait opposition dans ce délai ;
- après que le Tribunal ait statué en première instance si, ayant été saisi d'oppositions, il a jugé que celles-ci n'étaient pas fondées et devaient donc être rejetées ;
- après l'exécution de la décision du Tribunal ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement des créances si ce dernier a fait droit à la demande du ou des créanciers opposants.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

En contrepartie du rachat des 111 112 actions qu'il détient dans le capital de la Société, Monsieur Carmelo ZAPPITELLI recevra en paiement en numéraire par inscription au crédit de son compte courant d'associé la somme de TROIS MILLIONS VINGT-QUATRE EUROS (3 000 024 €).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident sous la condition suspensive de la réalisation du rachat des actions et de la réduction de capital objet de la deuxième résolution, que la valeur des 111 112 actions, appartenant à Monsieur Carmelo ZAPPITELLI, qui font l'objet du rachat s'imputera au passif sur les postes suivants :

- | | |
|--|-------------|
| - sur le capital social à concurrence de : | 111 112 € |
| - sur le compte « Autres réserves » à concurrence de | 2 888 912 € |

SOIT AU TOTAL	3 000 024 €
---------------	-------------

Le capital social se trouvera fixé, après réalisation de la réduction de capital, à la somme de 888 888 € divisé en 888 888 actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, les associés décident que, sous les conditions suspensives de l'absence ou du rejet des oppositions visées à la deuxième résolution et de la constatation, par le Président de la Société, de l'annulation des 111 112 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, l'article 6 des statuts sera rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 6 - Capital

Le capital social s'élève à 888.888 (HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT) euros divisé en 888.888 (HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-HUIT) actions de 1 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie réparties entre les associés, et numérotées de 1 à 888 888. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés décident d'affecter au poste « Report à nouveau » la somme de 17 792 178 € prélevée sur le poste « Autres réserves », qui est porté de 17 792 178 € à 0 € après affectation dès lors que cette trésorerie est nécessaire à l'activité de la Société.

Après cette affectation, le poste « Report à nouveau » varie de 5 217 649 € à 23 009 827 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au Président, en cas d'absence de toute opposition formée par les créanciers dans les conditions prévues aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, ou du rejet desdites oppositions par le tribunal de commerce d'Aix-en-Provence, à l'effet de :

- procéder au dépôt d'un exemplaire certifié conforme du présent procès-verbal ou d'un extrait de celui-ci au greffe du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence dans les huit jours de la date des présentes ;
- Procéder constater la réalisation définitive de la réduction de capital décidée ci-avant ;

- payer à Monsieur Carmelo ZAPPITELLI la somme correspondant au prix des actions rachetées, soit un montant de 3 000 024 €, à l'issue du délai d'opposition des créanciers, et au plus tard le 31 décembre 2022, par inscription au crédit de son compte-courant d'associé ;
- faire la mise à jour des statuts en application des résolutions qui précèdent ;
- constater les modifications corrélatives des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

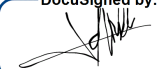
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les associés reconnaissent que le présent acte contient l'intégralité de leurs décisions.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé électroniquement par les associés par procédé DocuSign, conformément aux articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte à chacun des signataires et garantissant que le présent acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel il s'attache.

En tant que besoin, les signataires des présentes déclarent que le contenu du présent procès-verbal est sincère et exact à la date du 14 octobre 2022 indiquée ci-avant, nonobstant la signature matérielle des présentes sur la plateforme DocuSign à une (des) date(s) ultérieure(s).

DocuSigned by:

17D69F30C8CD482...

Carmelo ZAPPITELLI,

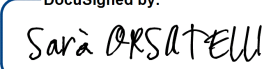
Associé et Président

DocuSigned by:

85C8421FDB9D4F1...

Marie ZAPPITELLI,

Associée

DocuSigned by:

65BB5889876E4C2...

Sara ORSATELLI,

Associée

DocuSigned by:

BCC879D090A94F2...

Michel ZAPPITELLI,

Associé